

08 jan 2010 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 8 janvier 2010

Assurance obligatoire soins de santé

Conditions auxquelles doivent répondre les laboratoires pour les prestations de biologie clinique

Conditions auxquelles doivent répondre les laboratoires pour les prestations de biologie clinique

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prolonge, jusqu'au 31 décembre 2012, les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé pour les prestations de biologie clinique.

Il s'agit des critères énoncés dans l'arrêté royal du 26 avril 2007 exécutant l'arrêté royal n°143 du 30 décembre 1982.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>